

**RAPPORT N° 97/4-37
au Conseil Municipal**

OBJET

**MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
AU PROFIT DE L'UCOR ET DU CTRC**

Dans le cadre de son action socio-économique d'une part, et compte tenu de la rareté du foncier bâti dont il convient précisément d'optimiser l'utilisation d'autre part, la Commune de Saint-Denis se propose de mettre à la disposition de l'Union des COnsommateurs de La Réunion (UCOR) et en accord avec le Centre Technique Régional de la Consommation (CTRC), l'occupant unique jusqu'ici du rez-de-chaussée du local objet de la mise à disposition, une partie dudit local sis au 20 Rue du Pont Neuf à Saint-Denis, sur le terrain cadastré section AS n° 462, d'une contenance de 265 m², afin que l'UCOR y installe ses bureaux.

Il s'agit à titre exclusif de la partie du rez-de-chaussée en dur sous dalle composée d'une grande pièce et d'une plus petite, pour une superficie de 27,7 m² et à titre de pièces communes avec le CTRC, autre occupant du rez-de-chaussée, la salle d'eau et les toilettes.

Il convient également de régulariser avec le CTRC son occupation de l'autre partie du rez-de-chaussée du local susmentionné.

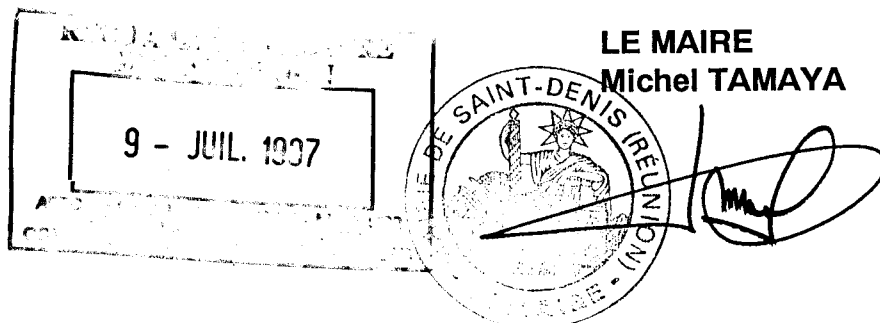
Il s'agit, à titre exclusif d'une grande pièce en dur sous dalle pour une superficie de 35 m² et à titre de pièces communes avec l'UCOR, la salle d'eau et les toilettes.

Je vous demande :

- d'approuver le principe d'une mise à disposition de ce local à l'UCOR et au CTRC aux conditions suivantes :
- durée de une année renouvelable tacitement ;
- occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative est de 1 480 F par mois pour l'UCOR et de 1 830 F par mois pour le CTRC ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à procéder à la signature des Conventions ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 97/4-37
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 27 juin 1997

OBJET

**MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
AU PROFIT DE L'UCOR ET DU CTCR**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée;

Vu l'Article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités territoriales (ancien Article L. 318-2 du Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/4-37 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

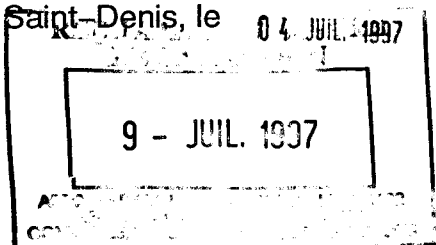
Approuve le principe d'une mise à disposition par Convention d'une partie du rez-de-chaussée du local sis au 20 Rue du Pont Neuf à Saint-Denis sur le terrain communal cadastré section AS n° 462, d'une contenance de 265 m² au profit de l'UCOR et du CTCR, selon les modalités suivantes :

- durée de une année renouvelable tacitement.
- occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative est de 1 480 F par mois pour l'UCOR et 1 830 F par mois pour le CTCR.

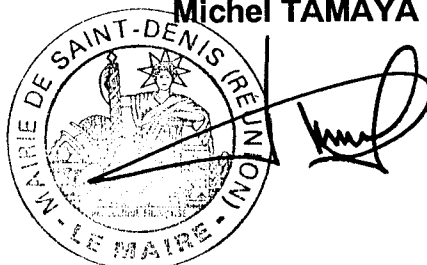
ARTICLE 2

Autorise le Maire à procéder à la signature des Conventions ad hoc.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 04 JUIL. 1997



**LE MAIRE
Michel TAMAYA**





Section AS 1162